



Conseil économique et social

Distr. générale
22 décembre 2014
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants

Cinquante-huitième session

Vienne, 9-17 mars 2015

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire et annotations

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat consacré aux activités opérationnelles

3. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique:
 - a) Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale;
 - b) Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime:
 - i) Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
 - ii) Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique;
 - c) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.



Débat consacré aux questions normatives

4. Tables rondes: application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue¹:
 - a) Réduction de la demande et mesures connexes;
 - b) Réduction de l'offre et mesures connexes;
 - c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale.
5. Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue: suite donnée à l'examen de haut niveau auquel a procédé la Commission des stupéfiants en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016²:
 - a) Réduction de la demande et mesures connexes;
 - b) Réduction de l'offre et mesures connexes;
 - c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale.
6. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:
 - a) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux tableaux des conventions: difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé;
 - b) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
 - c) Organe international de contrôle des stupéfiants;
 - d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement;
 - e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.
7. Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission.

Débat spécial

8. Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016³.

* * *

¹ Le point 4 sera traité dans le cadre du débat spécial.

² Le point 5 sera traité dans le cadre du débat spécial.

³ L'ordre du jour et le programme de travail du débat spécial seront précisés au cours de l'intersession.

9. Ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session de la Commission.
10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-huitième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que, à compter de l'an 2000, la Commission des stupéfiants devrait, à la fin de chaque session, élire son Bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions de la Commission pour permettre à celle-ci de donner des orientations continues et efficaces au programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

Conformément à la section I de la résolution 1999/30 du Conseil et à l'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques de ce dernier, la Commission a, à l'issue de la reprise de sa cinquante-septième session, le 5 décembre 2014, ouvert sa cinquante-huitième session à la seule fin d'élire son Bureau pour cette session. À cette séance, elle a élu le Président et les deuxième et troisième Vice-Présidents.

Les postes de premier vice-président et de rapporteur sont restés vacants. La Commission devra élire le premier vice-président et le rapporteur au titre du point 1 du présent ordre du jour provisoire.

Compte tenu de la rotation des fonctions selon le principe de la répartition régionale, les membres du Bureau de la Commission à sa cinquante-huitième session et leurs groupes régionaux respectifs sont les suivants:

<i>Fonction</i>	<i>Groupe régional</i>	<i>Membre</i>
Président	États d'Asie et du Pacifique	Arthayudh Srisamoot (Thaïlande)
Premier Vice-Président	États d'Europe orientale	(À élire)
Deuxième Vice-Président	États d'Europe occidentale et autres États	Peter Paul van Wulfften Palthe (Pays-Bas)
Troisième Vice-Président	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Antonio Roberto Castellanos López (Guatemala)
Rapporteur	États d'Afrique	(À élire)

Conformément à la résolution 1991/39 du Conseil et à la pratique établie, un groupe composé des présidents des cinq groupes régionaux, du Président du Groupe des 77 et de la Chine et du représentant ou de l'observateur de l'État assurant la présidence de l'Union européenne aide le Président de la Commission à régler les questions d'organisation. Ce groupe et les membres du Bureau constituent le bureau élargi prévu dans la résolution 1991/39 du Conseil.

À la reprise de sa cinquante-septième session, la Commission des stupéfiants a adopté la décision 57/2, intitulée "Préparatifs de la session extraordinaire de

l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue devant se tenir en 2016". Afin d'assurer la continuité en ce qui concerne les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, la Commission a créé un Conseil chargé des préparatifs de la session extraordinaire et constitué sur la base de la répartition régionale des membres du Bureau de sa cinquante-septième session. Ce Conseil participera aux réunions des bureaux élargis des cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions de la Commission, qu'il aidera, ainsi que les présidents desdites sessions, à s'acquitter de leur tâche conformément à la résolution 57/5 de la Commission.

Le Conseil aura pour mission de déterminer toutes les mesures que la Commission devra prendre dans le cadre des préparatifs de la session extraordinaire, et il se penchera sur toutes les questions d'organisation et de fond, sans a priori, lors de la préparation et au cours des débats spéciaux des sessions de la Commission consacrés aux préparatifs de la session extraordinaire; il facilitera la participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et observateurs auprès de l'Organisation, des organes, des entités et des institutions spécialisées du système des Nations Unies, des banques multilatérales de développement, des autres organisations internationales et régionales concernées, des parlementaires, de la communauté scientifique, ainsi que de la société civile, en particulier des organisations non gouvernementales, aux préparatifs de la session extraordinaire, dans le respect intégral de la résolution 57/5 de la Commission et de la résolution 69/200 de l'Assemblée générale.

En application de sa décision 57/2, la Commission a, à l'ouverture de sa cinquante-huitième session, le 5 décembre 2014, élu le Président du Conseil. Les États d'Europe orientale n'ont proposé de candidat, en la personne de Károl Dan (Hongrie), à la fonction de deuxième vice-président que le 9 janvier 2015. Les États d'Europe occidentale et autres États n'ont proposé de candidat, en la personne de Luís Pedro Moitinho de Almeida (Portugal), à la fonction de troisième vice-président que le 11 décembre 2014. Aucun candidat n'a encore été proposé aux postes de premier et quatrième vice-présidents. La Commission devra élire au titre du point 1 de l'ordre du jour provisoire tous les membres du Bureau qui doivent encore l'être.

Compte tenu de la rotation des fonctions selon le principe de la répartition régionale, les membres du Bureau du Conseil et leurs groupes régionaux respectifs sont les suivants:

<i>Fonction</i>	<i>Groupe régional</i>	<i>Membre</i>
Président	États d'Afrique	Khaled Abdelrahman Shamaa (Égypte)
Premier Vice-Président	États d'Asie et du Pacifique	(À élire)
Deuxième Vice-Président	États d'Europe orientale	Károly Dán (Hongrie) (candidat désigné)
Troisième Vice-Président	États d'Europe occidentale et autres États	Luís Pedro Moitinho de Almeida (Portugal) (candidat désigné)
Quatrième Vice-Président	États d'Amérique latine et des Caraïbes	(À élire)

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé qu'il conviendrait d'établir une distinction entre les fonctions normatives de la Commission et son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'ONUDC et que, à cette fin, l'ordre du jour de ses sessions devrait comporter deux débats distincts, comme suit:

a) Un débat consacré aux questions normatives, pendant lequel la Commission s'acquitterait de ses fonctions conventionnelles et normatives, y compris des mandats qui lui ont été confiés par l'Assemblée générale et le Conseil, et traiterait des nouvelles questions qui se posent en matière de contrôle des drogues;

b) Un débat consacré aux activités opérationnelles, pendant lequel la Commission jouerait son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'ONUDC et examinerait les questions liées aux orientations à donner à ce dernier.

L'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de la Commission suit la structure prévue dans la résolution 1999/30 du Conseil.

L'article 7 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil prévoit que la Commission, au début de chaque session, arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Dans sa décision 2014/234, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-septième session et a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session.

Dans sa résolution 57/5, la Commission a reconnu qu'elle avait, en tant qu'organe directeur central des Nations Unies chargé des questions liées à la drogue, un rôle de premier plan à jouer dans les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui devait se tenir en 2016 et a décidé de prendre toutes les mesures possibles pour veiller à ce que les préparatifs de la session extraordinaire soient adéquats, inclusifs et efficaces en tirant le meilleur parti des réunions et rapports auxquels elle avait droit, en gardant à l'esprit que, dans sa résolution 67/193, l'Assemblée avait décidé d'organiser la session extraordinaire et ses préparatifs au moyen des ressources existantes inscrites au budget ordinaire. Elle a également décidé de consacrer huit séances au cours de sa cinquante-huitième session, prévue pour mars 2015, aux préparatifs de la session extraordinaire.

À la reprise de sa cinquante-septième session, du 3 au 5 décembre 2014, la Commission a rappelé qu'à l'issue des réunions que le bureau élargi avait tenues le 21 octobre et le 26 novembre 2014 et de la réunion intersessions qu'elle-même avait eue le 23 octobre 2014, il avait été recommandé que sa cinquante-huitième session se déroule du lundi 9 mars au mardi 17 mars 2015, le débat spécial étant prévu du lundi 9 au jeudi 12 mars 2015. Par ailleurs, les dates des 10 et 11 décembre 2015 avaient été recommandées pour la reprise de la cinquante-huitième session de la Commission.

Conformément à la décision 55/1 de la Commission, le délai impératif de dépôt des projets de résolutions est d'un mois avant le début de la session. La Commission a recommandé que cette date soit fixée au lundi 9 février 2015 à midi.

Après avoir adopté l'ordre du jour, la Commission voudra peut-être fixer un calendrier et décider de l'organisation des travaux de sa cinquante-huitième session. Un projet d'organisation des travaux figure en annexe au présent document.

Documentation

Ordre du jour provisoire et annotations (E/CN.7/2015/1)

Débat consacré aux activités opérationnelles

3. **Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique**
 - a) **Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale**
 - b) **Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
 - i) **Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
 - ii) **Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique**
 - c) **Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes**

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que l'ordre du jour des sessions de la Commission devrait comporter deux débats distincts, dont un consacré aux activités opérationnelles, pendant lequel la Commission jouerait son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'ONUDC et examinerait les questions liées aux orientations à donner à ce dernier.

Pour l'examen du point 3, la Commission sera saisie du rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'ONUDC (E/CN.7/2015/2-E/CN.15/2015/2), qui donne une vue d'ensemble des activités menées par l'ONUDC en 2014, notamment dans les domaines suivants: lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic illicite de drogues; prévention de la toxicomanie, traitement, réadaptation et réinsertion des toxicomanes; prévention et traitement du VIH/sida lié aux drogues; développement alternatif; et recherche, analyse des tendances et appui scientifique et criminalistique. Le rapport contient également des informations sur l'application des résolutions de la Commission 57/11, relative aux moyens de renforcer et d'étendre la coopération internationale face aux menaces que font planer la production et la fabrication illicites, le trafic et l'usage nocif de drogues dans le bassin du Mékong; 57/4, relative aux moyens de soutenir le processus de guérison des troubles liés à l'usage de substances; 56/9, relative aux moyens de renforcer le principe de la responsabilité commune et partagée en tant que fondement de l'action internationale contre le problème mondial de la drogue dans le cadre d'une approche globale et équilibrée; et 56/6, relative aux moyens d'accroître les efforts pour atteindre les objectifs de la Déclaration politique de 2011 sur le VIH et le sida parmi les usagers de drogues, en particulier l'objectif consistant à réduire de 50 %, d'ici à 2015, le taux de transmission du VIH parmi les usagers de drogues injectables.

Le Conseil économique et social a, dans sa décision 2013/246, intitulée “Amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d’améliorer la gouvernance et la situation financière de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime”, décidé de renouveler le mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d’améliorer la gouvernance et la situation financière de l’ONUDC jusqu’à la partie des sessions que la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devaient tenir au premier semestre de 2015, où elles devraient procéder à un examen approfondi du fonctionnement du groupe de travail et envisager la prorogation de son mandat. Les fonctions du groupe de travail sont décrites dans la résolution 52/13 de la Commission. À sa cinquante-huitième session, la Commission sera saisie d’une note du Secrétariat consacrée aux travaux du groupe de travail et aux recommandations qu’il a formulées concernant son mandat et ses travaux futurs (E/CN.7/2015/6-E/CN.15/2015/6).

En application de sa résolution 56/11, la Commission sera saisie d’un rapport du Secrétariat sur la suite donnée aux résolutions et décisions adoptées depuis 2012 concernant le programme contre la drogue de l’ONUDC et appelant des mesures de la part de l’Office (E/CN.7/2015/10).

À la reprise de sa cinquante-septième session, la Commission des stupéfiants a adopté la résolution 57/12, intitulée “Exécution du budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l’exercice biennal 2014-2015”, dans laquelle elle a approuvé les ressources prévues pour le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour cet exercice. À cette session, elle a examiné le rapport du Directeur exécutif sur l’exécution du budget consolidé de l’ONUDC pour l’exercice biennal 2014-2015 (E/CN.7/2014/18-E/CN.15/2014/21).

À la reprise de sa cinquante-septième session également, la Commission a approuvé l’ajout, au point 3 de l’ordre du jour provisoire, intitulé “Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d’organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique”, d’un point subsidiaire c) intitulé “Composition des effectifs de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes”. Au titre de ce point, le Secrétariat fera un rapport oral à la Commission sur les politiques suivies en matière de ressources humaines, sur la base des décisions prises à ce sujet par l’Assemblée générale et des décisions prises par le Secrétaire général dans le cadre des fonctions et prérogatives qui sont les siennes en vertu de la Charte des Nations Unies.

À la reprise de sa cinquante-huitième session, les 10 et 11 décembre 2015, la Commission sera saisie d’un rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé de l’ONUDC pour l’exercice biennal 2016-2017 et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant ce même budget.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2015/2-E/CN.15/2015/2)

Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2015/6-E/CN.15/2015/6)

Rapport du Secrétariat sur la suite donnée aux résolutions et décisions adoptées depuis 2012 concernant le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et appelant des mesures de la part de l'Office (E/CN.7/2015/10)

Débat consacré aux questions normatives

- 4. Tables rondes: application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue:**
 - a) Réduction de la demande et mesures connexes**
 - b) Réduction de l'offre et mesures connexes**
 - c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale**

Le point 4 sera traité dans le cadre du débat spécial.

- 5. Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue: suite donnée à l'examen de haut niveau auquel a procédé la Commission des stupéfiants en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016:**
 - a) Réduction de la demande et mesures connexes**
 - b) Réduction de l'offre et mesures connexes**
 - c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale**

Le point 5 sera traité dans le cadre du débat spécial.

- 6. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues**

Au titre du point 6, la Commission est invitée à s'acquitter des fonctions qui lui incombent en vertu des dispositions de divers articles des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

- a) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux tableaux des conventions: difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé**

À sa cinquante-sixième session, la Commission a décidé d'ajouter à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session, au titre du point 10, un point subsidiaire intitulé "Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux tableaux des Conventions: difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé", le but étant d'aider les États Membres à appliquer les procédures d'inscription aux

tableaux prévues dans les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

La Commission sera saisie d'un document découlant des consultations d'experts sur les nouvelles substances psychoactives qui se sont tenues à Vienne du 9 au 11 décembre 2014 comme suite à sa résolution 55/1, qui visait à promouvoir la coopération internationale face aux problèmes posés par les nouvelles substances psychoactives et dans laquelle la Commission priait l'ONUDC de communiquer des informations sur les nouvelles substances psychoactives, selon qu'il conviendrait, aux organisations internationales et dispositifs de coopération mondiaux et régionaux concernés, dont l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes.

b) Modifications du champ d'application du contrôle des substances

En application des paragraphes 1 et 3 de l'article 2 de la Convention sur les substances psychotropes de 1971, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a adressé au Secrétaire général une notification dans laquelle il recommandait que la méphédronne (4-méthylméthcathinone) soit inscrite au Tableau I de la Convention de 1971. Par une note datée du 7 février 2014, le Secrétaire général a transmis cette recommandation et les documents qui l'accompagnaient à tous les gouvernements, qu'il a invités à faire part de leurs observations quant aux facteurs d'ordre économique, social, juridique, administratif et autres qu'ils pourraient juger pertinents eu égard à l'éventuel placement sous contrôle de la méphédronne en vertu de la Convention de 1971. Une copie de cette notification a également été adressée le 10 février 2014 à l'OMS.

En application des paragraphes 1 et 3 de l'article 2 de la Convention sur les substances psychotropes de 1971, le Gouvernement de la Chine a adressé au Secrétaire général une notification dans laquelle il recommandait que la kétamine soit inscrite au Tableau I de la Convention de 1971. Par une note datée du 14 mars 2014, le Secrétaire général a transmis cette recommandation et les documents qui l'accompagnaient à tous les gouvernements, qu'il a invités à faire part de leurs observations quant aux facteurs d'ordre économique, social, juridique, administratif et autres qu'ils pourraient juger pertinents eu égard à l'éventuel placement sous contrôle de la kétamine en vertu de la Convention de 1971. Une copie de cette notification a également été adressée le 14 mars 2014 à l'OMS.

La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur les modifications du champ d'application du contrôle des substances (E/CN.7/2015/7) qui rendra compte des observations reçues des gouvernements concernant la proposition de placement sous contrôle international de la méphédronne et de la kétamine. Cette note contiendra également la recommandation que le Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance, qui a procédé à un examen critique de ces substances, a formulée à sa trente-sixième réunion.

En application des paragraphes 1 et 3 de l'article 3 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 et des paragraphes 1 et 4 de l'article 2 de la Convention sur les substances psychotropes de 1971, le Directeur général de l'OMS a fait part au Secrétaire général des recommandations suivantes:

a) La substance AH-7921 devrait être inscrite au Tableau I de la Convention de 1961;

b) Les substances *gamma*-butyrolactone (GBL), 1,4-butanediol, 25B-NBOMe (2C-B-NBOMe), 25C-NBOMe (2C-C-NBOMe) et 25I-NBOMe (2C-I-NBOMe) devraient être inscrites au Tableau I de la Convention de 1971;

c) Les substances *N*-benzylpipérazine (BZP), JWH-018, AM-2201, 3,4-méthylènedioxypropylvalérone (MDPV), méthylone (bk-MDMA) et méphédrone devraient être inscrites au Tableau II de la Convention de 1971.

En application du paragraphe 2 de l'article 3 de la Convention de 1961 et du paragraphe 2 de l'article 2 de la Convention de 1971, le Secrétaire général a, par une note datée du 17 décembre 2014, transmis cette notification et les documents qui l'accompagnaient à tous les gouvernements, qu'il a invités à faire part de leurs observations quant aux facteurs d'ordre économique, social, juridique, administratif et autres qu'ils pourraient juger pertinents eu égard à l'éventuel placement sous contrôle des substances susmentionnées en vertu des Conventions de 1961 et de 1971.

La Commission sera également saisie d'une note du Secrétariat sur le champ d'application du contrôle des substances (E/CN.7/2015/8) qui rendra compte des observations reçues des gouvernements concernant la proposition de placement sous contrôle international des substances AH-7921, GBL, 1,4-butanediol, 25B-NBOMe (2C-B-NBOMe), 25C-NBOMe (2C-C-NBOMe), 25I-NBOMe (2C-I-NBOMe), BZP, JWH-018, AM-2201, MDPV, méthylone (bk-MDMA) et méphédrone. Cette note contiendra également la recommandation et l'évaluation que le Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance a formulées à sa trente-sixième réunion.

Aucune recommandation n'a été reçue en application du paragraphe 2 de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

c) **Organe international de contrôle des stupéfiant**

Le rapport annuel de l'OICS est présenté au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission, en application des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. La Commission peut formuler sur ce rapport les observations qu'elle juge appropriées. En outre, l'article 8 de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, l'article 17 de la Convention de 1971 et l'article 21 de la Convention de 1988 autorisent la Commission à appeler l'attention de l'OICS sur toutes les questions qui peuvent avoir trait aux fonctions de celui-ci. La Commission sera saisie du rapport de l'OICS pour 2014 (E/INCB/2014/1).

Aux termes du paragraphe 13 de l'article 12 de la Convention de 1988, l'OICS est tenu de faire rapport chaque année à la Commission sur l'application de cet article. Il est suggéré que la Commission examine le rapport de l'OICS pour 2014 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 (E/INCB/2014/4) en même temps que le rapport de l'OICS pour 2014 (E/INCB/2014/1), comme il est d'usage depuis peu.

d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement

En application de la résolution 57/10 de la Commission, relative aux moyens de prévenir le détournement de kétamine des sources d'approvisionnement légales tout en assurant sa disponibilité pour l'usage médical, des données relatives à la kétamine sont mises à disposition par l'intermédiaire du système d'alerte précoce de l'ONUDC sur les nouvelles substances psychoactives, et les tendances les plus récentes en la matière sont décrites dans sa publication intitulée *2014 Global Synthetic Drugs Assessment*.

e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

La Commission sera saisie, pour information, de l'édition la plus récente de la publication intitulée *Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues* (ST/NAR.3/2014/1), qui donne des informations destinées à faciliter la coopération entre les autorités nationales compétentes qui sont habilitées à délivrer des certificats d'importation et des autorisations d'exportation de stupéfiants et de substances psychotropes et qui réglementent ou appliquent les contrôles nationaux visant les précurseurs et les produits chimiques essentiels conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Afin de faciliter l'accès électronique aux renseignements contenus dans cette publication, l'ONUDC a créé un répertoire en ligne consultable à partir de son site Web (http://www.unodc.org/comppauth_dct/fr/index.html). Seules ont accès au répertoire les autorités nationales compétentes qui, pour ce faire, doivent s'inscrire et obtenir un mot de passe.

Documentation

Note du Secrétariat sur les modifications du champ d'application du contrôle des substances (E/CN.7/2015/7)

Note du Secrétariat sur les modifications du champ d'application du contrôle des substances: recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé quant au classement de substances (E/CN.7/2015/8)

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2014 (E/INCB/2014/1)

Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2014 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2014/4)

Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (ST/NAR.3/2014/1)

7. Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission

Dans sa résolution 61/183, l'Assemblée générale a prié l'ONUDC de faire figurer dans son rapport sur le trafic de drogues une évaluation actualisée, objective et

complète des tendances mondiales du trafic et du transit illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, y compris les méthodes et les itinéraires utilisés, et de recommander des moyens de mettre les États traversés mieux à même de s'attaquer à tous les aspects du problème de la drogue. Un rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues figure dans le document E/CN.7/2015/4.

Dans sa résolution 67/193, l'Assemblée générale a engagé les chefs des services nationaux chargés de la lutte contre le trafic des drogues et la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient à continuer de contribuer, dans le cadre de leurs réunions, au renforcement de la coopération régionale et internationale. La Commission sera informée des dernières tendances mondiales du trafic, y compris des méthodes et des itinéraires utilisés, ainsi que des résultats des réunions que ses organes subsidiaires ont tenues depuis sa cinquante-septième session. Elle est invitée à examiner les recommandations formulées à la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Addis-Abeba du 15 au 19 septembre 2014; à la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Asunción du 6 au 10 octobre 2014; à la trente-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue à Bangkok du 21 au 24 octobre 2014; et à la quarante-neuvième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, tenue à Vienne du 10 au 13 novembre 2014, en vue de prendre les mesures de suivi voulues. Un rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants est publié sous la cote E/CN.7/2015/5.

Documentation

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2015/4)

Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2015/5)

Débat spécial

Les points 4 et 5 seront examinés dans le cadre du débat spécial, au titre du point 8 de l'ordre du jour.

8. Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016

Dans sa résolution 67/193, l'Assemblée générale a décidé de convoquer, au début de 2016, une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action et procéder à une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la lutte contre ce problème, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies.

Dans sa résolution 68/197, l'Assemblée a prié la Commission des stupéfiants, en tant qu'organe des Nations Unies responsable au premier chef des questions de contrôle des drogues, de lancer les préparatifs de la session extraordinaire, notamment en transmettant par l'intermédiaire du Conseil économique et social les propositions qu'elle aura faites à ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions à l'appui de ces préparatifs, y compris sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action, qu'elle-même doit examiner à partir de sa soixante-neuvième session.

La Commission, dans sa résolution 57/5, a reconnu qu'elle avait un rôle de premier plan à jouer dans les préparatifs de la session extraordinaire et a décidé de présenter, pour examen par l'Assemblée générale, des propositions concernant toutes les questions d'organisation, y compris l'ordre du jour, les dates, les questions de fond devant être couvertes, les conclusions et d'autres questions touchant aux bons préparatifs de la session extraordinaire.

Le 18 décembre 2014, l'Assemblée générale a adopté la résolution 69/200, intitulée "Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016", dans laquelle elle a décidé que la Commission, en tant qu'organe directeur central des Nations Unies chargé des questions liées à la drogue, dirigerait ces préparatifs en réglant de façon ouverte toutes les questions d'organisation et de fond, et invité à cet égard le Président de l'Assemblée générale à soutenir ce processus, à le guider et à y rester associé.

L'Assemblée a aussi invité les organes, entités et institutions spécialisées du système des Nations Unies, les banques multilatérales de développement, les autres organisations internationales concernées, dont l'OICS, et les organisations régionales à contribuer pleinement aux préparatifs de la session extraordinaire de 2016, en particulier en présentant à la Commission, par l'intermédiaire du Directeur exécutif de l'ONUDC, des recommandations spécifiques sur les questions devant être traitées à cette session.

L'Assemblée a reconnu le rôle important que la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales, avait joué dans les préparatifs et dans le déroulement des cinquante-deuxième et cinquante-septième sessions de la Commission, notamment des débats de haut niveau qui s'étaient tenus à ces occasions, et a également reconnu qu'elle devait participer activement aux préparatifs de la session extraordinaire et contribuer de façon effective, substantielle et active à cette session, conformément au règlement intérieur et à la pratique adoptée pour les autres sessions extraordinaires de l'Assemblée, et elle a prié le Président de la Commission d'envisager d'entamer des consultations et de prendre toute autre mesure qui s'impose à cet égard avec les acteurs concernés.

Conformément à la résolution 57/5, la Commission a entamé un vaste processus de consultation avec les parties prenantes (États Membres, organismes des Nations Unies, organisations internationales et régionales et société civile) pour veiller à ce que les préparatifs de la session extraordinaire soient adéquats, inclusifs et efficaces. Dans un premier temps, elle a créé un site Web consacré à la session extraordinaire (www.ungass2016.org) pour favoriser un dialogue mondial inclusif et transparent et centraliser les connaissances, les données et les recherches sur différents aspects du problème mondial de la drogue. Toutes les entités des Nations Unies, organisations internationales et régionales et organisations non gouvernementales concernées ont été invitées à envoyer leurs contributions écrites

au Secrétariat. Toutes les contributions reçues sont publiées sur le site Web, de même que les questions examinées et les présentations faites au cours des réunions intersessions mais aussi des informations sur les débats interactifs informels et autres manifestations organisés dans la perspective de la session extraordinaire.

Dans sa résolution 57/5, la Commission a prié l'ONUDD, en tant que principale entité du système des Nations Unies chargée de la lutte contre le problème mondial de la drogue, de fournir des services spécialisés et un appui technique en vue du processus préparatoire de la session extraordinaire, et prié le Secrétariat d'élaborer, avant ou à la reprise de sa cinquante-septième session, pour qu'elle l'examine, un rapport contenant des recommandations sur les préparatifs de cette session extraordinaire, sur les résultats qui pourraient en découler et sur les questions d'organisation connexes.

À la reprise de sa cinquante-septième session, la Commission a examiné un rapport du Secrétariat intitulé "Débat spécial: préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016, résultats possibles et questions d'organisation connexes" (E/CN.7/2014/17) et la proposition du Président de sa cinquante-septième session concernant la session extraordinaire (E/CN.7/2014/CRP.15).

À cette session, la Commission a adopté la décision 57/2, intitulée "Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue devant se tenir en 2016", par laquelle elle a constitué, selon le principe de la répartition régionale des membres du Bureau de sa cinquante-septième session, un conseil chargé des préparatifs de la session extraordinaire.

Aux termes de la décision 57/2, le Conseil aura pour mission de déterminer toutes les mesures que la Commission devra prendre dans le cadre des préparatifs de la session extraordinaire, et il se penchera sur toutes les questions d'organisation et de fond, sans a priori, lors de la préparation et au cours des débats spéciaux des sessions de la Commission consacrés aux préparatifs de la session extraordinaire; il facilitera la participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et observateurs auprès de l'Organisation, des organes, des entités et des institutions spécialisées du système des Nations Unies, des banques multilatérales de développement, des autres organisations internationales et régionales concernées, des parlementaires, de la communauté scientifique, ainsi que de la société civile, en particulier des organisations non gouvernementales, aux préparatifs de la session extraordinaire, dans le respect intégral de la résolution 57/5 de la Commission et de la résolution 69/200 de l'Assemblée générale.

À la reprise de sa cinquante-septième session, la Commission a aussi adopté l'ordre du jour provisoire du débat spécial qui aura lieu pendant sa cinquante-huitième session, en mars 2015, concernant les préparatifs de la session extraordinaire. Le débat spécial devrait donc se dérouler comme suit:

1. Ouverture du débat spécial.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général concernant la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016.

4. Discussion interactive sur les débats de haut niveau qui se tiendront pendant la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016.
5. Ordres du jour provisoires des débats spéciaux que la Commission tiendra par la suite en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour en 2016, et organisation des travaux intersessions de la Commission.
6. Questions diverses.
7. Clôture et conclusion du débat spécial.

L'ordre du jour provisoire et le programme de travail seront précisés au cours de l'intersession de la Commission.

La Commission sera saisie de plusieurs rapports du Secrétariat sur les questions ci-dessous.

Réduction de la demande et mesures connexes

Dans sa résolution 53/16, la Commission a prié le Directeur exécutif de continuer de lui présenter des rapports annuels sur les tendances mondiales de l'usage et de l'offre illicites de drogues, conformément aux obligations qu'imposent en matière de communication d'informations la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 et la Convention sur les substances psychotropes de 1971. Un rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'usage illicite de drogues est publié sous la cote E/CN.7/2015/3.

En application de la résolution 51/14 de la Commission, intitulée "Promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida", l'ONUDC a remis au secrétariat du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) le rapport sur la cinquante-cinquième session de la Commission, qui contient les résolutions pertinentes. En application de cette même résolution, les décisions pertinentes du Conseil de coordination de l'ONUSIDA sont communiquées à la Commission dans le document E/CN.7/2015/9.

Réduction de l'offre et mesures connexes

La Commission sera saisie du rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2015/4), qui contient également des informations sur l'application de la résolution 53/16, dans laquelle la Commission priait le Directeur exécutif de continuer de lui présenter des rapports annuels sur les tendances mondiales de l'usage et de l'offre illicites de drogues.

Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale

En application de la résolution 56/3 de la Commission, intitulée "Renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris", l'ONUDC fera rapport à la Commission sur les progrès réalisés et les

mesures prises pour la mise en œuvre de la quatrième phase de l'initiative du Pacte de Paris (E/CN.7/2015/12).

La Commission sera également saisie, comme suite à sa résolution 56/16, du rapport du Directeur exécutif sur le renforcement de la coopération internationale visant à intensifier la lutte contre le trafic illicite de drogues en Afrique de l'Ouest (E/CN.7/2015/11).

Dans sa résolution 57/1, intitulée "Promotion de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et proposition relative à l'organisation d'un atelier/séminaire international sur l'application des Principes directeurs", la Commission a prié le Directeur exécutif de l'ONUDC de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, des conclusions de l'atelier international sur l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif. L'ONUDC présentera un rapport oral à la Commission à sa cinquante-huitième session.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2015/2-E/CN.15/2015/2)

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'usage illicite de drogues (E/CN.7/2015/3)

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2015/4)

Note du Secrétariat sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/CN.7/2015/9)

Rapport du Directeur exécutif sur le renforcement de la coopération internationale visant à intensifier la lutte contre le trafic illicite de drogues en Afrique de l'Ouest (E/CN.7/2015/11)

Rapport du Directeur exécutif sur le renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris (E/CN.7/2015/12)

Rapport du Secrétariat sur le débat spécial: préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016 (E/CN.7/2015/13)

Rapport du Secrétariat sur le débat spécial: préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016, résultats possibles et questions d'organisation connexes (E/CN.7/2014/17)

Proposition du Président de la Commission des stupéfiants à sa cinquante-septième session concernant la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016 (E/CN.7/2014/CRP.15).

* * *

9. Ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session de la Commission

Au titre du point 9 de l'ordre du jour, la Commission devrait consacrer du temps à examiner toute autre modification qu'elle pourrait juger utile d'apporter à l'ordre du

jour provisoire de sa cinquante-neuvième session et des sessions suivantes. Elle devrait également continuer d'examiner ses méthodes de travail afin de procéder aux ajustements et améliorations qu'elle pourrait juger utile d'apporter, y compris pour ce qui est des dispositions concernant la durée de la partie de session tenue au premier semestre, de la date limite de dépôt des projets de résolutions devant être examinés à cette même partie de session, et du contenu et de la longueur de ses rapports, compte tenu de la décision 55/1, intitulée "Organisation des travaux des sessions futures de la Commission des stupéfiants".

10. Questions diverses

L'attention du Secrétariat n'a été appelée sur aucune question au titre de ce point de l'ordre du jour et aucun document n'est actuellement prévu.

11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-huitième session

La Commission devrait adopter le rapport sur les travaux de la première partie de sa cinquante-huitième session l'après-midi du 17 mars 2015, dernier jour de cette partie de la session.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

1. Dans sa résolution 1991/39, le Conseil économique et social a décidé que la Commission des stupéfiants créerait un comité, qui serait ouvert à tous ses États membres et qui exécuterait les tâches dont elle le chargerait afin de l'aider à respecter son ordre du jour et de faciliter ses travaux.
2. Comme il est d'usage, la Commission examinera d'abord les projets de résolution au sein du Comité plénier avant qu'ils soient présentés à la plénière. Conformément à la décision 55/1 de la Commission, les projets de résolutions destinés à être examinés à la cinquante-huitième session devront absolument être déposés quatre semaines avant le début de la session, c'est-à-dire le lundi 9 février 2015, à midi. Les États membres de la Commission qui ont l'intention de présenter à cette dernière des projets de résolutions pour qu'elle les examine à sa cinquante-huitième session sont priés de les communiquer au Secrétariat le plus tôt possible avant cette date.
3. Le projet d'organisation des travaux est sujet à approbation par la Commission. Dès que l'examen d'un point ou d'un point subsidiaire sera terminé, la Commission passera au point suivant, si elle en a le temps. Les horaires proposés pour les séances sont de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

Projet d'organisation des travaux de la cinquante-huitième session de la Commission des stupéfiants (9-17 mars 2015), y compris du débat spécial

Débat ordinaire

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
Lundi 9 mars		
10 heures	Ouverture de la cinquante-huitième session de la Commission des stupéfiants <i>Point 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation</i>	

Débat spécial (9-12 mars 2015)

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
Lundi 9 mars		
10 h 15	Ouverture du débat spécial Adoption de l'organisation des travaux du débat spécial et autres questions d'organisation	
10 h 30-13 heures	Débat général concernant la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016	
15 heures-18 heures	Débat général (<i>suite</i>)	
Mardi 10 mars		
10 heures-13 heures	Discussion interactive sur les débats de haut niveau qui se tiendront pendant la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016	
15 heures-18 heures	Discussion interactive sur les débats de haut niveau qui se tiendront pendant la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016 (<i>suite</i>)	
Mercredi 11 mars		
10 heures-13 heures	Discussion interactive sur les débats de haut niveau qui se tiendront pendant la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016 (<i>suite</i>)	
15 heures-18 heures	Discussion interactive sur les débats de haut niveau qui se tiendront pendant la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016 (<i>suite</i>)	

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
Jeudi 12 mars		
10 heures-13 heures	Débat général (<i>suite</i>) Ordres du jour provisoires des débats spéciaux que la Commission tiendra par la suite en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016, et organisation des travaux intersessions de la Commission	Examen des projets de résolutions
15 heures-18 heures	Questions diverses	Examen des projets de résolutions (<i>suite</i>)
	Clôture et conclusions du débat spécial	

Débat ordinaire (*suite*)

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
Vendredi 13 mars		
10 heures-13 heures	<i>Point 2.</i> Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (<i>suite</i>) Débat consacré aux activités opérationnelles <i>Point 3.</i> Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique: a) Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale; b) Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: i) Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime; ii) Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique; c) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes Débat consacré aux questions normatives <i>Point 6.</i> Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues: a) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux tableaux des conventions: difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé;	Examen des projets de résolutions (<i>suite</i>)

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
	b) Modifications du champ d'application du contrôle des substances; c) Organe international de contrôle des stupéfiants; d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement; e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues	
15 heures-18 heures	<i>Point 6. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (suite)</i>	Examen des projets de résolutions (<i>suite</i>)
Lundi 16 mars		
10 heures-13 heures	<i>Point 6. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (suite)</i>	Examen des projets de résolutions (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	<i>Point 7. Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission</i>	Examen des projets de résolutions (<i>suite</i>)
Mardi 17 mars		
10 heures-13 heures	<i>Point 9. Ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session de la Commission</i> <i>Point 10. Questions diverses</i>	Examen des projets de résolutions (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	<i>Point 11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-huitième session</i>	